

DATE : 01 novembre 2022

N° 2022-16

CATÉGORIE : Placements

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux

OBJET : Lancement d'un programme de crédit des FRA externe étendu et d'un nouveau programme de crédit des FRA interne

Annonce

Nous sommes heureux d'annoncer qu'en date du mardi, 1 novembre 2022, nous modifions notre programme de crédit des frais de rachat anticipé (FRA) externe (programme des FRA externes) afin d'inclure l'option de frais d'acquisition sans frais (SF) au nouveau contrat de l'Empire Vie pour soutenir les clients qui souhaitent transférer leurs actifs d'une autre institution financière à l'Empire Vie et devraient payer des FRA admissibles* (définis ci-dessous) sur le transfert en raison de leur option SF.

L'objectif du programme des FRA externe est de compenser les FRA admissibles qui seraient encourus si les clients rachetaient leurs placements auprès d'une autre institution financière, et que le conseiller perçoit les FRA admissibles comme un obstacle au transfert des placements des clients vers certains produits de l'Empire Vie actuellement vendus (voir « Produits admissibles » ci-dessous) qui conviendraient aux besoins des clients.

Nous lançons également un nouveau programme de crédit des frais de rachat anticipé pour les clients actuels de l'Empire Vie (programme des FRA interne) qui souhaitent transférer des actifs de leur placement existant auprès de l'Empire Vie vers un autre produit admissible de l'Empire Vie avec une option sans frais, alors que des FRA admissibles seraient encourus sur le transfert.

L'objectif du programme des FRA interne est de compenser les FRA admissibles qui seraient encourus si les clients rachetaient leurs placements au sein d'un produit existant de l'Empire Vie et que le conseiller perçoit les FRA admissibles comme un obstacle qui empêche les clients d'investir dans un produit admissible de l'Empire Vie qui conviendrait mieux à leurs besoins.

Les agents généraux administrateurs (AGA) doivent fournir leur autorisation pour que leurs conseillers vendent une option sans frais à leurs clients dans le cadre de l'un des programmes de crédit des FRA. Voir « Principaux renseignements » et « Processus d'autorisation des AGA » ci-dessous pour obtenir des renseignements additionnels.

* Les FRA admissibles s'entendent des frais de vente différés facturés par une institution financière lorsque le client retire un fonds à frais modiques (FM) ou à frais de vente différés (FVD) avant la date d'échéance du barème de frais de vente (dans le cas des fonds distincts ou des fonds communs) ou des frais directement liés au rachat d'un CIG avant son échéance (dans le cas d'un CIG). Les frais d'administration et les coûts facturés par l'institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte et les autres frais connexes ne sont pas couverts par ce programme.

Principaux renseignements

- Les crédits ne seront traités que lorsque l'Empire Vie aura reçu toutes les exigences (conformément à la section « Processus du programme » ci-dessous) de façon conforme dans les 30 jours de la réception du transfert à l'Empire Vie.

- Les clients qui ont recours au programme pourront uniquement recouvrer le montant des FRA admissibles, tel qu'inscrit sur la confirmation d'opération de l'institution financière externe ou de l'Empire Vie.
- Les AGA doivent fournir leur approbation avant que leurs conseillers vendent l'option SF dans le cadre des programmes des FRA interne et externe. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire « Autorisation de l'AGA à la demande de crédit des frais de rachat anticipé (FRA) pour l'option de frais d'acquisition sans frais », puis le soumettre aux Services de distribution de l'Empire Vie. Voir « Processus d'autorisation des AGA » ci-dessous.
- Le programme des FRA externe s'applique uniquement aux achats de certains produits avec des options de frais d'acquisition de FVD, de FM et SF vendues actuellement par l'Empire Vie et ne peut pas être séparé entre différents comptes.
- Le programme des FRA interne s'applique uniquement aux rachats d'un contrat existant de l'Empire Vie ou à un fonds commun utilisé pour acheter un contrat de FPG avec option de frais d'acquisition SF (75/75, 75/100 et 100/100) ou un contrat Catégorie Plus 3.0. Un rachat et un dépôt pour un même produit (p. ex., rachat d'un contrat de Fonds de placement garanti et dépôt dans un contrat de Fonds de placement garanti) ne sont pas admissibles au programme de crédit des FRA.
- Pour avoir recours au programme des FRA interne, la valeur de marché du contrat existant de l'Empire Vie doit être supérieure à la garantie sur la prestation au décès actuelle afin que les garanties du client ne soient pas réduites lors du transfert.

Produits admissibles

Programme des FRA externe

Transfert à partir de :

- Toute institution financière externe
 - Tous les types de produits (fonds communs, fonds distincts et CIG)
- Remarque : nous compenserons uniquement les FRA admissibles associés directement au transfert vers le nouveau contrat de l'Empire Vie.

Transfert vers les contrats :

- FPG, Catégorie Plus 3.0, Concentrique CI de l'Empire Vie et Portefeuilles Protection Canoe EV
 - Options de frais d'acquisition FVD, FM et SF seulement
- Note : L'option SF est offerte uniquement avec approbation de l'AGA

Programme des FRA interne

Transfert à partir de :

- Contrats existants auprès de l'Empire Vie
 - o Remarque : Les transferts de contrats de FPG Concentrique CI de l'Empire Vie ou de Portefeuilles Protection Canoe EV ne sont pas admissibles au crédit des FRA.
 - Tous les types de produits (fonds communs, fonds distincts et CIG)
- Remarque :
- Les rachats pour un même produit ne sont pas admissibles (p. ex., FPG vers FPG).
 - Nous compenserons uniquement les FRA admissibles associés directement au transfert vers le nouveau contrat de l'Empire Vie.
 - La valeur de marché du contrat racheté doit être supérieure à la garantie sur la prestation au décès actuelle.

Transfert vers :

- Contrats de FPG de l'Empire Vie et Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie
 - o Remarque : Les transferts vers des contrats de FPG Concentrique CI de l'Empire Vie ou de Portefeuilles Protection Canoe EV ne sont pas admissibles au crédit des FRA.

Remarque : Seulement avec l'option SF, qui est offerte uniquement avec approbation de l'AGA

Processus du programme

- I. Décision de transfert : Après avoir consulté son conseiller, le titulaire de la police choisit de transférer les placements d'une autre institution financière ou d'un contrat de placement existant de l'Empire Vie vers un contrat de placement admissible de l'Empire Vie, ce qui entraînera la facturation des FRA admissibles. Il remplit le formulaire de demande de crédit des frais de rachat anticipé pour demander qu'un montant égal aux FRA admissibles facturés sur le transfert soit crédité au nouveau contrat de l'Empire Vie.
- II. Autorisation de l'option SF : L'AGA doit soumettre à l'Empire Vie une autorisation de l'AGA à la demande de crédit des FRA pour l'option SF avant que les dépôts soient faits sur des fonds dans le nouveau contrat de l'Empire Vie avec option SF.
- III. Transfert de fonds vers des contrats admissibles de l'Empire Vie : Les sommes sont transférées vers le nouveau contrat de l'Empire Vie et déposées dans un fonds avec option de FVD ou de FM ou option SF de certains produits actuellement vendus (programme des FRA externe) ou dans des fonds avec option SF des produits admissibles de l'Empire Vie (programme des FRA interne).
- IV. Documents requis et échéancier : Le conseiller soumet le document requis à l'Empire Vie dans les 30 jours de l'opération :
 - o Formulaire de demande de crédit des frais de rachat anticipé de l'Empire Vie applicable dûment rempli et signé
 - o Confirmation d'opération indiquant les détails de l'opération et les FRA admissibles facturés par l'autre institution financière/l'Empire Vie sur le transfert.
 - o Un chèque payé par le conseiller ou l'AGA, à l'ordre de l'Empire Vie, représentant le montant total ou partiel des FRA admissibles facturés.
- V. Crédits : Lorsque toutes les exigences sont reçues et traitées par l'Empire Vie, un montant égal aux FRA admissibles facturés sur le transfert est crédité au nouveau contrat de l'Empire Vie du titulaire de police, et le conseiller recevra une commission sur le nouveau contrat de l'Empire Vie.

Processus d'autorisation des AGA

- Puisque l'option SF pourrait entraîner une situation où le conseiller gagnerait un montant de commission négatif sur l'opération (si le client effectue le rachat avant l'expiration du barème de récupération de la commission), les AGA doivent fournir leur autorisation pour que leurs conseillers vendent une option SF sur le nouveau contrat de l'Empire Vie pour les programmes des FRA externes et internes. Si nous ne recevons pas l'autorisation et que les clients sélectionnent l'option SF, la vente ne sera pas admissible au programme de crédit des FRA.
- L'Empire Vie doit recevoir le « Formulaire d'autorisation de l'AGA à la demande de crédit des frais de rachat anticipé (FRA) pour l'option de frais d'acquisition sans frais » dûment rempli pour que toute demande de crédit des FRA soumise soit considérée comme étant conforme.
- L'autorisation de l'AGA est une autorisation générale qui s'applique à tous les conseillers de l'AGA. Les AGA ne peuvent pas sélectionner uniquement certains conseillers qui sont autorisés à vendre l'option SF dans le cadre des programmes de crédit des FRA.
- Une fois l'autorisation donnée, celle-ci demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par l'AGA. Pour révoquer l'autorisation de vendre l'option SF dans le cadre du programme de crédit des FRA, l'AGA doit immédiatement en informer par écrit les Services de distribution de l'Empire Vie. L'Empire Vie acceptera en bonne et due forme toute demande de crédit des FRA dont la date est antérieure à la date de retrait de l'autorisation, selon les exigences du programme de crédit des FRA.

Compétence

Geoff Gibson, vice-président, Produits et Marketing, Placements

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS – VEUILLEZ NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC